

COMPTE RENDU

Intervention de M. FREMONT : Fondation du Patrimoine.

Des travaux étant à envisager au niveau de l'église, Madame le Maire a invité M. FREMONT, délégué départemental, afin qu'il expose au Conseil Municipal les modalités et les possibilités d'accompagnement techniques et financières par la Fondation du Patrimoine.

La Fondation peut accompagner sur les différents travaux d'entretien (peinture, toiture, façade...), sur le gros œuvre et sur le mobilier (orgue).

La commune souhaite être accompagnée afin de prioriser les travaux à effectuer et ainsi, établir un plan pluriannuel de travaux.

Il s'agit donc, dans un premier temps, de contacter l'architecte des bâtiments de France afin d'obtenir ses préconisations quant à l'édifice, pour ensuite demander les devis correspondants.

Si le Conseil Municipal décide d'enclencher un calendrier de travaux, il faudra donc délibérer en ce sens et à partir de cette délibération, une souscription pourra être mise en place pour que toutes les personnes intéressées puissent participer financièrement à la réalisation des travaux (abattement d'impôt de 60 à 75 % selon les cas).

La souscription devra atteindre 5 % du montant des travaux pour déclencher une possibilité d'octroi d'une subvention par la Fondation du Patrimoine.

Il s'agit donc, dans un premier temps d'organiser une visite sur site avec l'architecte des bâtiments de France, avant d'aller plus loin dans la démarche.

Déneigement : récapitulatif hiver 2015/2016 et préparation hiver 2016/2017.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint donne les chiffres contenus dans le tableau récapitulatif des frais relatifs à la saison 2015/2016 pour le déneigement : 8 423.27 € pour le total dont 2 241.55 € sont facturés à la commune de REHAUPAL selon les termes de l'accord entre les deux communes.

Pour l'hiver 2016/2017, le tarif de mise à disposition d'un tracteur agricole n'est pas encore connu.

N° 06.2016.01 – OBJET : Fonction publique – Personnel contractuel – Contrat de recrutement – contrat article 3 loi n° 84-53 – Alinéa 6 Moins de 1 000 habitants -Contrat pour accroissement saisonnier d'activité.

Après prise de contact avec Monsieur REMY, la création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour assurer le déneigement du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus est décidée. La durée hebdomadaire dépendant des conditions climatiques. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut : 340 – indice majoré : 321 (1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition, charge le Maire de procéder au recrutement et de signer tous les documents nécessaires et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

N° 06.2016.02 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Déneigement (assurance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de se rapprocher de la CIADE, assureur de la commune, pour assurer le tracteur et l'étrave pendant la période d'hiver, prend note que cette prime annuelle sera ajustée selon la fin de l'utilisation du matériel au prorata du temps de mise à disposition par le propriétaire et la charge de signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment le contrat.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

N° 06.2016.03 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Déneigement (sablage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme sa nouvelle organisation quand au sablage qui remplace le salage suite à la réflexion engagée en 2015 et à l'achat du matériel adéquat en 2016, soumettra cette nouvelle organisation à la commune de REHAUPAL et dit que les tarifs de location du matériel et d'achat du matériau retenu seront déterminés en commun.

Contact sera pris avec Monsieur le Maire de Rehaupal à ce sujet.

N° 06.2016.04 – OBJET : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. – Autres délibérations – Contrats d'assurance des risques statutaires.

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 04 décembre 2015, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).
- la convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :

- * d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros,

- * d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- à gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité,
- assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE,
- suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité,
- assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité,
- répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC),
- gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage,
- activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent,

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

- assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ,
- assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité,
- assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales,
- assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

* Risques garantis : Tous les risques avec une franchise de 10, 15 ou 30 jours par arrêt en Maladie Ordinaire (option à préciser lors de la signature de la proposition d'assurance).

* Conditions tarifaires de base (hors option): 5.16% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire (évolutif selon les franchises choisies de 10 jours (5.47%) ou 30 jours (4.69%). Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

* Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.

* Conditions tarifaires de base (hors option): 1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

et autorise le Maire à :

- opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- mandater le Centre de Gestion pour :
 - * le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - * la récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

N° 06.2016.05 – OBJET : Finances locales – Divers - Indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et comme tous les ans, Madame l'Inspectrice des Finances Publiques demande une indemnité de conseil d'un montant de 322.19 € brut et 293.66 € net

Cette indemnité est accordée à sept voix POUR et deux ABSTENTIONS.

Répartition actif/passif dans le cadre du retrait du SMAV.

Lors de la réunion du Syndicat Mixte d'Arts Vivants du 05 octobre courant, ce sujet était à l'ordre du jour mais faute des informations nécessaires (montant de l'actif et du passif non transmis par la Trésorerie), aucune délibération n'a été prise et ce point sera donc remis à l'ordre du jour de la réunion qui se déroulera d'ici la fin de l'année.

Départ de M. Jean-Guy DIDIER, 2^{ème} Adjoint (21 h 40).

N° 06.2016.06 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres – Décision modificative : Biens Indivis bâtiment ex CCMV.

Lors de la réunion du 18 juillet, la réunion de la Commission du 12 juillet a été évoquée.
Par mèl du 18 août, Monsieur le Président de la Commission nous demande d'annuler notre délibération du 22 juin et de la remplacer en ces termes :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler sa délibération n° 04.2016.03 du 22 juin 2016 car le terme « cession » utilisé n'est pas approprié et décide du transfert, à la commune GRANGES-AUMONTZEY, de la totalité de l'actif et du passif de la commission syndical dont ceux liés au bâtiment de la CCMV, à savoir :

Passif :

* l'emprunt n° 8788922 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne.

Actif

* l'immeuble à usage mixte situé 9 route de Bruyères – Granges/Vologne – 88640 Granges-Aumontzey cadastré section D, parcelle n° 2064.

* la propriété non bâtie, section D, parcelle n° 2067, lieudit « Longues Royes » à Granges/Vologne.

* le solde issu du compte 110 et du compte 515, après remboursement aux communes de l'avance de trésorerie faite en 2014 au moment de la création de la commission, à savoir :

- * Barbey-Seroux : 207,22 €
- * Champdray : 209,98 €
- * Jussarupt : 244,19 €
- * Herpelmont : 237,57 €

N° 06.2016.07 – OBJET : Domaines de compétences par thème – Environnement – Autres – O.N.F. : état d'assiette 2017.

Mme Pierrette LAUMOND, conseiller municipal en charge de la forêt, donne lecture de la lettre des services de l'O.N.F. concernant les coupes à asséoir en 2017 dans la forêt communale de CHAMPDRAY relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'O.N.F. d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier, soit : marquage de coupes dans les parcelles 8 et 10 (amélioration) et 21 (régénération).

Compte rendu Commission des Chemins.

Madame le Maire rend compte de la rencontre de la Commission des Chemins du 24 septembre 2016. Les participants se sont rendus sur place :

- chemin de Spiemont (travaux de l'ouvrier communal. Remblaiement sur passage humide),
- chemin de Constempné (état et emprise),
- chemin de La Péquaine (bois d'eau à élargir),

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

- chemin Des Spaxes (travaux STPHV restant à réaliser – voie sans issue sur passage privé),
- aire des déchets verts (fermeture en hiver du 01/11/N au 31/03/N+1),
- chemin Des Frais (rebouchage des ornières),
- problème d'écoulement des eaux de pluie soulevé par les propriétaires de l'habitation au 14, route du Tholy.

Informations communales.

Madame le Maire informe des travaux en cours sur la commune :

- préparation du dossier Point de Raccordement Mutualisé (Haut Débit) par le Conseil Départemental des Vosges,
- une table à langer est installée dans la salle des fêtes.

L'accord de la Commune a été donné à Monsieur LAMBLIN pour le raccordement au réseau d'eau de sa propriété au 52, le Village.

Pour information, le mandat de 2015 de subvention de 10 € au Comité Départemental contre les maladies respiratoires a été annulé car le RIB était faux et nous n'avons eu aucun moyen d'en avoir un nouveau.

Le Conseil Municipal rappelle, que suite aux derniers feux par des particuliers, le brûlage à l'air libre est interdit.

Madame le Maire informe des demandes d'urbanismes survenues depuis le Conseil Municipal du 22 juin 2016 :

- 22 août 2016 : demande de permis de construire de M. Lucien SANCHEZ pour l'extension d'une maison au 19, route de Donmeix : accord de la D.D.T. le 12 septembre 2016,
- 08 septembre 2016 : demande de certificat informatif de la SCP LOUIS-DASSE, PEIFFER, OLLIER pour la parcelle A 728 « Les Trente Jours » : zone non constructible de la carte communale.
- 26 septembre 2016 : demande de permis de construire de M. Patrick BOISSEAU pour l'agrandissement d'un chalet au 11, route de Jussarupt : en cours d'instruction par la D.D.T.

Madame Pierrette LAUMOND informe le Conseil Municipal du vol de ruches dont son mari a de nouveau été victime.

Des devis, en complément du premier reçu, sont en attente concernant la réfection de la pierre de sable du seuil et la remise en place du jambage côté gauche d'une entrée de l'église.

IDO2 n'a pas fourni le panneau, à poser sur la table d'orientation située à Spiemont, commandé le 23 novembre 2015. Contact sera repris pour confirmer les temps de livraison de cette commande.

Le Maire,